

## CAMPAGNE PAC 2019

### MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

### TERRITOIRE DES CAPTAGES DU PAYS DE L'OR

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques consistent en un paiement à l'hectare pour la mise en œuvre d'une pratique environnementale.

2019 est la dernière année de contractualisation possible.

Le projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) porté par l'Agglomération du Pays de l'Or permet l'ouverture de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sur le territoire des captages du Pays de l'Or en 2018-2019.

Le territoire du Pays de l'Or est une zone à enjeu qualité de l'eau fort par la présence de 10 captages d'alimentation en eau potable sensibles aux pollutions par les pesticides et les nitrates.

Afin de protéger la qualité de l'eau souterraine, **11 MAEC différentes sont ouvertes sur le territoire.** Elles visent la réduction voire la suppression des herbicides et des pesticides de synthèse.

L'engagement porte sur **une durée de 5 ans.** L'agriculteur s'engage en MAEC au moment de sa déclaration PAC.

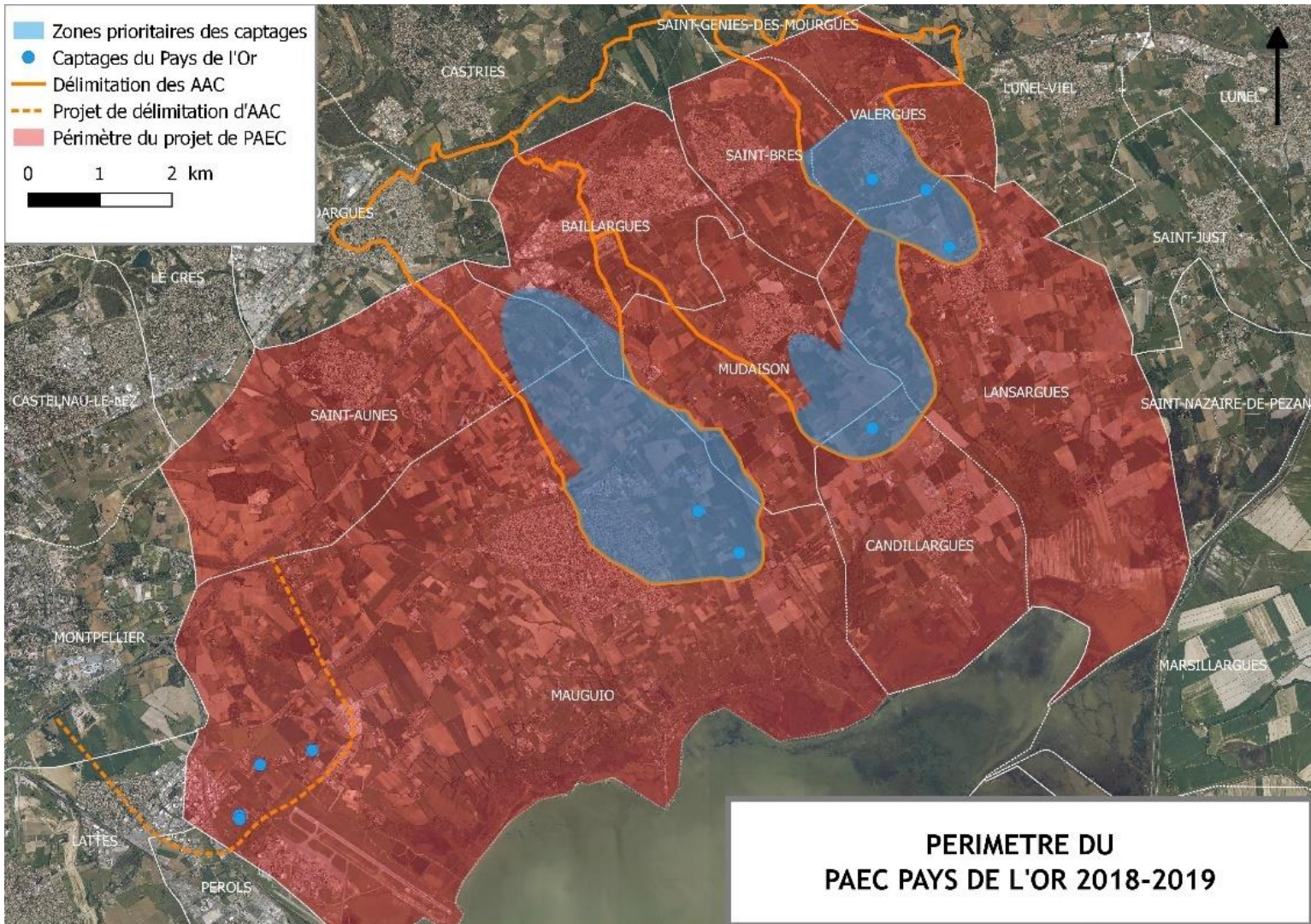
Ce document vous présente les différentes mesures ouvertes, les montants associés, les conditions d'éligibilité.

CANDILLARGUES - LA GRANDE MOTTE  
LANSARGUES - MAUGUIO CARNON  
MUDAISON - PALAVAS-LES-FLOTS  
SAINT-AUNÈS - VALERGUES

## LISTE DES MAEC OUVERTES SUR LE TERRITOIRE DES CAPTAGES DU PAYS DE L'OR 2019

Couvert visé	Nom mesure	Objectif	Montant €/ ha/ an	Contraintes
Vigne	LR_CPOA_VI01	Absence d'herbicides sur l'inter-rang	151,58	<b>Seuil de 60% minimum</b>
Vigne	LR_CPOA_VI02	Enherbement de l'inter-rang et absence d'herbicide sur l'inter-rang	177,18	<b>Seuil de 60% minimum</b> Alternance d'un inter-rang enherbé et d'un inter-rang non désherbé chimiquement
Vigne	LR_CPOA_VI03	Enherbement de l'inter-rang	202,78	<b>Seuil de 30% minimum</b> La liste des familles végétales sera définie ultérieurement.
Vigne	LR_CPOA_VI04	Absence d'herbicides	278,82	<b>Seuil de 5% minimum et 30% dans le cadre d'un basculement</b>
Vigne	LR_CPOA_VI05	Absence d'herbicides avec confusion sexuelle	439,22	<b>Seuil de 70% minimum</b>
Vigne	LR_CPOA_VI06	Absence de pesticides de synthèse	441,98	<b>Seuil de 5% minimum et 30% dans le cadre d'un basculement</b>
Grandes cultures ou rotation GC et cultures légumières	LR_CPOA_GC01	Suppression des herbicides en rotation	68,33	<b>Etalement= 50%</b> <b>Seuil de 30% minimum</b>
Grandes cultures ou rotation GC et cultures légumières	LR_CPOA_GC02	Suppression des pesticides de synthèse en rotation	120,83	<b>Etalement = 50%</b> <b>Seuil de 30% minimum</b>
Grandes cultures ou rotation GC et cultures légumières	LR_CPOA_GC03	Suppression des herbicides	130,83	<b>Seuil de 30% minimum</b>
Grandes cultures ou rotation GC et cultures légumières	LR_CPOA_GC04	Suppression des pesticides de synthèse	235,83	<b>Seuil de 30% minimum</b>
Vergers	LR_CPOA_VE01	Suppression des herbicides	254,82	<b>Seuil de 5% minimum</b>





**ATTENTION ! Ce n'est pas parce que vos parcelles sont situées dans ce périmètre qu'elles sont éligibles.**

Rapprochez-vous de votre animatrice agro-environnementale pour plus de détails sur les mesures et pour étudier l'éligibilité de vos parcelles.

Laure RUYNAT 06 34 05 63 85 [laure.ruynat@paysdelor.fr](mailto:laure.ruynat@paysdelor.fr)

Condition géographique d'éligibilité : Engagement limité à 1 ha hors de l'aire d'alimentation de captage (AAC) pour 1 ha engagé dans l'AAC (y compris les AAC pré-délimités) sauf dans le cas où cela empêche le contractant d'atteindre les seuils d'engagement des MAEC proposées sur le PAEC. Cette règle s'applique dans la limite du périmètre du PAEC.



## CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE PRIORISATION

### Conditions d'éligibilité :

- Critère géographique (voir page précédente)
- Être exploitant agricole durant toute la durée d'engagement
- Contrats ouverts y compris aux cotisants de solidarité et les formes sociétaires.
- Détenir le Certiphyto décideur en exploitation agricole au minimum.

### Conditions d'engagement :

- Respecter l'engagement sur 5 ans
- En vigne et arboriculture, ne pas arracher les parcelles pendant la durée de l'engagement.
- Cession des parcelles engagées possible sous conditions.

### Obligations liées à l'engagement

- Réalisation d'un diagnostic d'engagement, et de 3 bilans accompagnés (années 1, 3 et 5), ainsi que 2 bilans non accompagnés les autres années.
- Respect de la conditionnalité des aides PAC

### En cas de priorisation des contrats, les critères appliqués seront les suivants :

- Priorité 1 : aux contrats ayant la plus grande surface engagée au sein de l'AAC et à fortiori au sein des zones prioritaires afin de maximiser l'impact sur la qualité de l'eau.
- Priorité 2 : aux engagements dans les mesures les plus restrictives en termes d'utilisation d'herbicides. Selon l'ordre suivant, en vigne : VI6>VI5>VI4>VI3>VI2>VI1, en grandes cultures : GC4>GC3>GC2>GC1, en arboriculture VE1 seule

### CONTACT DE L'ANIMATRICE MAEC :

**Laure RUYNAT 06 34 05 63 85** [laure.ruynat@paysdelor.fr](mailto:laure.ruynat@paysdelor.fr)

L'engagement en MAEC se réalise en même temps que votre déclaration PAC. Vous devez au préalable réaliser un diagnostic de votre exploitation avec l'animatrice MAEC